

L'ensemble des conditions particulières déclinées ci-après sont rattachées aux conditions Générales d'Abonnement en vigueur et aux conditions spécifiques des forfaits compatibles et consultables dans le Guide des Offres édité par VINI ou directement sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf). Les Conditions Générales non contraires aux présentes demeurent pleinement applicables. La souscription aux offres ci-après vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Particulières.

Les tarifs applicables aux forfaits ci-dessous ainsi que leurs modalités d'application sont consultables dans la Grille Tarifaire établie par VINI ou directement sur le site [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

Certaines options peuvent ne pas être compatibles avec les différentes gammes de forfaits proposées par VINI et sont détaillées dans les Conditions Spécifiques aux Options et Services consultables sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf), ou disponibles sur simple demande dans les boutiques du réseau VINI.

Si un client est déjà abonné à une ou plusieurs options et qu'il souhaite migrer vers un autre forfait, les options compatibles seront automatiquement conservées. A l'inverse, l'ensemble des options avec lesquelles il ne sera pas compatible, seront automatiquement résiliées lors du changement de forfait. Toute option activée sur un précédent forfait et n'étant plus commercialisée par VINI ne pourra être conservée dans le cadre d'un changement de forfait.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables en Polynésie française et relatives à la protection du consommateur en matière de démarchage à domicile, un client sollicité par téléphone et ayant souscrit une offre entraînant son réengagement, a la possibilité d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de sept (7) jours à Tahiti et dans les trente (30) jours pour les autres îles du pays (jours fériés compris) à compter de la souscription à ladite proposition d'offre. Dans cette hypothèse seul le montant de l'abonnement souscrit sera remboursé au prorata, les éventuelles consommations supplémentaires restent dues.

L'ensemble de ces conditions sont applicables pour tout nouveau Contrat d'Abonnement à compter du 31/08/2017

## CONDITIONS PARTICULIERES DE LA GAMME Vini OPEN

### Article 1 - DESCRIPTION

La Gamme Vini *Open* contient un choix de forfaits comprenant chacun un crédit principal de communications, auquel s'ajoute les appels gratuits vers 1 ou 2 numéro(s) définis au moment de la souscription, les appels illimités soirs et week-ends, un crédit SMS illimités, un crédit DATA offert et un report de crédit applicables selon les conditions décrites ci-après. L'Abonné peut communiquer au-delà des crédits de communications alloués (hors-forfait) à un coût fixé dans la Grille Tarifaire établie par Vini. Toute nouvelle souscription à Vini *Open* est soumise à un engagement de 12 mois qui donne droit à une gratification en termes d'usage, ou, de 12 ou 24 mois avec subvention pour l'achat d'un terminal.

### Article 2 - FONCTIONNEMENT DES CREDITS

#### 2.1. Crédit principal

Le crédit principal est un volume de communications attribué mensuellement et automatiquement à l'Abonné en fonction du forfait choisi.

A l'activation du forfait Vini *Open*, le crédit principal est attribué au prorata des jours restant jusqu'à l'édition de la prochaine facture.

Sont décrétementés du crédit principal les appels voix locaux vers tous les réseaux fixes et mobiles autorisés à exercer en Polynésie française au lancement des offres Vini *Open*, les appels voix internationaux sortants, les appels entrants et sortants depuis l'étranger.

Les appels vers les numéros spéciaux, ainsi que toute communication supplémentaire en cas d'épuisement du crédit principal, sont facturés en hors forfait au tarif figurant dans la Grille Tarifaire consultable sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf) et disponible dans les différents points de vente Vini.

#### 2.2. Appels illimités vers n° préféré(s)

A la souscription du forfait Vini *Open*, le client a la possibilité, selon la formule d'abonnement qu'il aura choisi, de déclarer un ou deux numéros « préféré(s) ». Les numéro(s) pourront être ceux de mobiles du réseau Vini ou de Vodafone Polynésie, voire de tout autre opérateur mobile selon les conditions définies à l'article 2.8.

L'Abonné disposera alors d'un crédit illimité d'appels émis en Polynésie française à destination de ce ou ces numéros.

#### 2.3. Appels illimités soirs et week-ends

Les appels illimités soirs et week-ends concerne uniquement les appels vers les mobiles du réseau Vini ou Vodafone Polynésie, voire de tout autre opérateur mobile selon les conditions définies à l'article 2.8, durant les plages horaires suivantes :

En semaine : du lundi au jeudi de 20h00 à 06h00 (heure de Tahiti)

Le week-end : du vendredi 20h00 au lundi matin 06h00 (heure de Tahiti).

La durée d'un appel effectué pendant la tranche horaire Soirs et Week-ends est limitée à trois (3) heures. Au-delà de ce délai, l'appel devra être renouvelé.

Dans le cas d'un appel se chevauchant entre deux (2) plages horaires, l'heure de démarrage de l'appel déterminera la facturation de la totalité de l'appel.

#### 2.4. Crédit SMS illimités

Les SMS illimités s'appliquent à l'ensemble des forfaits qui composent la gamme Vini *Open* et sont valables vers les clients de Vini ou de Vodafone Polynésie, voire de tout autre opérateur mobile selon les conditions définies à l'article 2.8. Les SMS illimités relèvent d'un usage privé et non des fins lucratives et/ou commerciales. L'Abonné a la possibilité d'envoyer des SMS au maximum vers cent (100) correspondants différents par mois. L'envoi de SMS depuis des plateformes et boîtiers radios est interdit. En cas d'usage abusif ou interdit, Vini se réserve le droit de résilier le service après information préalable du client.

#### 2.5. Crédit DATA

A l'activation du forfait Vini *Open*, un volume de communications DATA est attribué au prorata des jours restants jusqu'à l'édition de la prochaine facture et dont sera décrétementé tout échange de données effectué en Polynésie française.

En cas d'épuisement du crédit DATA offert, tout échange de données supplémentaires est facturé en hors forfait au tarif figurant dans la Grille Tarifaire. Tout échange de données en itinérance depuis l'étranger (*roaming*) est facturé en hors-forfait au tarif figurant dans la Grille Tarifaire.

#### 2.6. Crédit reporté

Le crédit reporté correspond à la part restante du crédit principal reporté le mois suivant. Il ne commence à être décompté qu'après épuisement du crédit principal.

Si le crédit reporté n'est pas entièrement consommé, celui-ci n'est pas reporté une seconde fois et est donc définitivement perdu.

#### 2.7. Dispositions particulières

Vini pourra étendre les appels illimités soirs et week-ends et les SMS illimités aux communications vers les clients de tout nouvel opérateur autorisé en Polynésie, ce que l'Abonné accepte. Il en sera préalablement informé par Vini.

### Article 3 - CHANGEMENT DE FORFAIT

A l'exception des migrations au sein de la gamme Vini *Open* ou de tout autre cas notifié à l'Abonné, tout changement de forfait est conditionné par un réengagement pour 12 mois qui donne droit à une gratification en termes d'usage. Dans le cas d'une migration au sein de la gamme Vini *Open*, le changement de forfait est possible sans réengagement au-delà d'un (1) mois d'ancienneté sur le forfait d'origine si l'Abonné monte en gamme, et de trois (3) mois d'ancienneté sur le forfait d'origine si l'Abonné descend en gamme.

L'octroi simultané d'une subvention sur l'achat d'un terminal est conditionné par un réengagement de 12 ou 24 mois

Si l'Abonné a bénéficié d'une subvention sur l'achat d'un terminal lors de sa souscription à Vini *Open*, il n'a pas la possibilité de migrer vers un forfait de moindre valeur avant le terme de sa période d'engagement en cours, à l'exception des migrations au sein de la gamme Vini *Open*, sans préjudice de sa faculté de résiliation anticipée décrite à l'Article 4 des présentes.

Les crédits alloués aux nouveaux forfaits Vini *Open* sont calculés et affectés au prorata en fonction de la date de changement de forfait. Enfin, l'Abonné souhaitant migrer vers un autre forfait est informé que tout crédit restant sur son forfait d'origine sera perdu. Il lui est donc conseillé d'épuiser au préalable les crédits dont il serait bénéficiaire, avant de changer de forfait. En outre, l'Abonné conservera la part de crédit reporté non consommé pour les migrations au sein de la gamme Vini *Open*.

#### **Article 4 - RESILIATION**

Lors de la résiliation de son Abonnement, tout crédit restant sera perdu. Il est donc conseillé à l'Abonné d'épuiser ce crédit avant de procéder à la résiliation.

Tout client sous engagement – ou réengagement – pour vingt-quatre (24) mois et qui a dépassé les douze (12) premiers mois d'engagement bénéficie du mécanisme de plafonnement des pénalités de résiliation qui sont alors fixées au quart des mois restants dus, conformément à la loi du pays n° 2016-28 du 11 août 2016 relative à la protection des consommateurs

### **CONDITIONS PARTICULIERES DE LA GAMME Vini-LIKE**

#### **Article 1- DESCRIPTION**

La gamme Vini *Like* contient un choix de forfaits comprenant chacun un crédit principal de communications DATA. Par l'achat de Recharges Vini, l'Abonné peut communiquer au-delà de son crédit principal à un coût fixé dans la Grille Tarifaire. En plus du crédit principal, les forfaits incluent un accès aux réseaux sociaux, une connexion Wi-Fi ViniSPOT, un crédit SMS illimités et un crédit voix selon les conditions décrites ci-après.

Toute nouvelle souscription à Vini *Like* est soumise à un engagement de 12 mois qui donne droit à une gratification en termes d'usage ou à une subvention pour l'achat d'un terminal.

#### **Article 2 - FONCTIONNEMENT DES CREDITS**

##### **2.1. Crédit principal**

Le crédit principal est un volume de communications DATA attribué mensuellement et automatiquement à l'Abonné en fonction du forfait choisi.

A l'activation du forfait Vini *Like*, le crédit principal est attribué au prorata des jours restants jusqu'à l'édition de la prochaine facture.

Sont décrétementés du crédit principal, toutes les connexions Internet en Polynésie française ou depuis l'étranger en itinérance si l'Abonné est en statut « débloqué ». Il est précisé que les connexions Internet en itinérance depuis l'étranger (*roaming*) sont débloquentées par défaut et facturées en hors-forfait au tarif figurant dans la Grille Tarifaire.

En cas d'épuisement du crédit principal, toute communication supplémentaire est facturée en hors-forfait au tarif figurant dans la Grille Tarifaire consultable sur le site Internet [www.Vini.pf](http://www.Vini.pf) et disponible dans les différents points de vente Vini.

Dans le cas où le crédit principal n'est pas entièrement consommé, celui-ci ne sera pas reporté le mois suivant.

##### **2.2. Crédit recharge**

Le crédit recharge est un volume de communications que l'Abonné peut acquérir en complément de son crédit principal. Il est disponible à l'achat sous forme de carte, appelée « Recharge Vini » ou par paiement en ligne depuis l'Espace Clients Vini sur le site Internet [www.Vini.pf](http://www.Vini.pf) au prix fixé dans la Grille Tarifaire. La durée de validité du crédit recharge est portée sur la carte « Recharge Vini » et varie selon le type de recharge acheté.

##### **2.3. Crédit SMS illimités**

Les SMS illimités s'appliquent à l'ensemble des forfaits qui composent la gamme Vini *Like* et sont valables vers l'ensemble des clients de Vini, de Vodafone Polynésie, et voire d'un autre opérateur selon les conditions définies à l'article 2.8.

Les SMS illimités relèvent d'un usage privé et non à des fins lucratives et/ou commerciales. L'Abonné a la possibilité d'envoyer des SMS au maximum vers cent (100) correspondants différents par mois. L'envoi de SMS depuis des plateformes et boîtiers radios est interdit. En cas d'usage abusif ou interdit, Vini se réserve le droit de résilier le service après information préalable du client.

##### **2.4. Crédit voix**

Le crédit voix est un volume de communications attribué mensuellement et automatiquement à l'Abonné en fonction du forfait choisi. A l'activation du forfait Vini *Like*, le crédit voix est attribué au prorata des jours restants jusqu'à l'édition de la prochaine facture. Sont décrétementés du crédit voix les appels locaux sortants vers tous les réseaux fixe et mobiles de Vini, de Vodafone Polynésie, et voire d'un autre opérateur selon les conditions définies à l'article 2.8, ainsi que les appels internationaux sortants. En cas d'épuisement de ce crédit voix, toute communication supplémentaire est facturée en hors-forfait au tarif figurant dans la Grille Tarifaire. Les appels voix vers les numéros spéciaux sont facturés en hors-forfait au tarif figurant dans la Grille Tarifaire.

##### **2.5. Bonus Réseaux Sociaux**

Permet l'accès à une sélection de réseaux sociaux (site Internet ou application officiels), dont la liste est consultable sur le site Internet [www.Vini.pf](http://www.Vini.pf) et disponible dans les points de vente Vini, via une connexion à Internet Mobile en Polynésie française, sous réserve de disposer d'un terminal compatible et d'un crédit de communication supérieur à un franc CP (1 XPF).

Ne sont pas compris dans l'offre et facturé au tarif en vigueur :

- L'accès et l'usage de liens et de contenus en dehors des sites/applications concernés ;
- L'accès et l'usage d'applications tierces (ex : Farmville, Gifts, ...)
- L'authentification sur des pages sécurisées (HTTPS).

Il est précisé que certaines applications sont configurées pour rechercher des données automatiquement en arrière-plan pouvant entraîner des micro connexions vers d'autres sites ou applications non incluses dans le Bonus Réseaux Sociaux. Ces micros connexions seront décomptées du Crédit principal, ou seront facturées en hors-forfait si ce dernier est épuisé.

Une fois le crédit Bonus épuisé, la navigation sur les Réseaux Sociaux sera décomptée du Crédit principal puis en hors-forfait si le forfait est débloquenté. Si le crédit n'est pas épuisé, il ne sera pas reporté le mois suivant.

##### **2.6. Bonus connexion Wi-Fi ViniSPOT**

Permet à l'Abonné de bénéficier d'un crédit bonus lui permettant de se connecter en Wi-Fi au réseau ViniSPOT. Dans le cas où ce crédit est épuisé, la connexion Wi-Fi ViniSPOT sera interrompue et renouvelée tous les 1<sup>ers</sup> de chaque mois. Ce crédit n'est pas rechargeable et s'il n'est pas épuisé, il ne sera pas reporté le mois suivant. Localisation des bornes ViniSPOT disponible sur [www.Vinispot.pf](http://www.Vinispot.pf). Si le crédit n'est pas épuisé, il ne sera pas reporté le mois suivant.

##### **2.7. Epuisement du crédit**

Vini informe l'Abonné par le biais de messages vocaux ou de SMS lorsque son crédit principal ou son crédit recharge arrive à épuisement.

##### **2.8. Dispositions particulières**

Vini pourra étendre les SMS illimités aux communications vers les clients de tout autre opérateur autorisé en Polynésie, ce que l'Abonné accepte. Il en sera préalablement informé par Vini.

#### **Article 3 - OPTION DE BLOCAGE**

L'Abonné Vini *Like* a la possibilité de gérer ses communications hors-forfait au travers de l'Option de blocage déclinée selon quatre (4) paliers (0, +500 F, +1 000 F ou + 1 500 F de hors-forfait) en envoyant le mot clé correspondant par SMS au 70 08, en appelant le Service Clients au 39 50, via l'Espace Clients ou en se rendant dans l'une des boutiques Vini.

L'Option de Blocage est limitée à un changement de palier par cycle de facturation.

#### **Article 4 - CHANGEMENT DE FORFAIT**

A l'exception des migrations au sein de la gamme Vini *Like* ou de tout autre cas notifié à l'Abonné, tout changement de forfait est conditionné

par un réengagement pour 12 mois qui donne droit à une gratification en termes d'usage. Dans le cas d'une migration au sein de la gamme Vini Like, le changement de forfait est possible sans réengagement au-delà d'un (1) mois d'ancienneté sur le forfait d'origine si l'Abonné monte en gamme, et de trois (3) mois d'ancienneté sur le forfait d'origine si l'Abonné descend en gamme.

L'octroi simultané d'une subvention sur l'achat d'un terminal est conditionné par un réengagement de 12 ou 24 mois.

Si l'Abonné a bénéficié d'une subvention sur l'achat d'un terminal lors de sa souscription à Vini Like, il n'a pas la possibilité de migrer vers un forfait de moindre valeur avant le terme de sa période d'engagement en cours à l'exception des migrations au sein de la gamme Vini Like, sans préjudice de la faculté de résiliation anticipée prévue à l'Article 5 des présentes.

Les crédits alloués aux nouveaux forfaits Vini Like sont calculés et affectés au prorata en fonction de la date de changement de forfait. Enfin, l'Abonné souhaitant migrer vers un autre forfait est informé que tout crédit restant sur son forfait d'origine sera perdu. Il lui est donc conseillé d'épuiser au préalable les crédits dont il serait bénéficiaire, avant de changer de forfait.

#### **Article 5 - RESILIATION**

Lors de la résiliation de son Abonnement, tout crédit restant sera perdu. Il est donc conseillé à l'Abonné d'épuiser ce crédit avant de procéder à la résiliation.

Tout client sous engagement – ou réengagement – pour vingt-quatre (24) mois et qui a dépassé les douze (12) premiers mois d'engagement bénéficie du mécanisme de plafonnement des pénalités de résiliation qui sont alors fixées au quart des mois restants dus, conformément à la loi du pays n° 2016-28 du 11 août 2016 relative à la protection des consommateurs.

### **CONDITIONS PARTICULIERES DE LA GAMME Vini IZI+**

#### **Article 1 - DESCRIPTION**

La gamme Vini Izi+ contient un choix de forfaits comprenant chacun un crédit principal de communications, auquel s'ajoute un crédit de communications soirs et week-ends et un report de crédit applicable selon les conditions décrites ci-après. Par l'achat de Recharges Vini, l'Abonné peut communiquer au-delà de son crédit principal, à défaut une tarification hors-forfait telle que fixé dans la Grille Tarifaire lui sera appliquée.

Toute nouvelle souscription à Vini Izi+ est soumise à un engagement de 12 mois qui donne droit à une gratification en termes d'usage ou à une subvention pour l'achat d'un terminal.

#### **Article 2 – FONCTIONNEMENT DES CREDITS**

##### **2.1. Crédit principal**

Le crédit principal est un volume de communications attribué mensuellement et automatiquement à l'Abonné en fonction du forfait choisi.

A l'activation du forfait Vini Izi+, le crédit principal est attribué au prorata des jours restants jusqu'à l'édition de la prochaine facture.

Sont décrémentés du crédit principal :

- les appels locaux vers les fixes et vers les mobiles des réseaux Vini et Vodafone Polynésie,
- les connexions à Internet et les SMS, en Polynésie française ou depuis l'étranger en itinérance.

Il est précisé que les connexions à Internet en itinérance depuis l'étranger (roaming) sont débloquentées par défaut.

Dans le cas où le crédit principal n'est pas entièrement consommé, celui-ci est automatiquement reporté le mois suivant, pour une durée d'un (1) mois.

Les communications supplémentaires seront facturées en hors-forfait au tarif figurant dans la Grille Tarifaire.

##### **2.2. Crédit soirs et week-ends**

Le crédit soirs et week-ends est un volume de communications attribué mensuellement et automatiquement à l'abonné. A l'activation du forfait Vini Izi+, le crédit soirs et week-ends est attribué au prorata.

Sont décrémentés du crédit soirs et week-ends, en fonction du forfait choisi, les appels ou les SMS locaux vers les mobiles des réseaux Vini,

Vodafone Polynésie, ou de tout autre opérateur selon les conditions définies à l'article 2.6, durant les plages horaires suivantes :

En semaine : du lundi au jeudi de 20h00 à 06h00 du matin (heure de Tahiti)

Le week-end : du vendredi 20h00 au lundi matin 06h00 (heure de Tahiti). La durée d'un appel effectué pendant la tranche horaire soirs et week-ends est limitée à trois (3) heures. Au-delà de ce délai, l'appel devra être renouvelé.

Dans le cas d'un appel se chevauchant entre deux (2) plages horaires, l'heure de démarrage de l'appel déterminera la facturation de la totalité de l'appel.

En cas d'épuisement du crédit soirs et week-ends, les appels ou les SMS émis pendant les plages horaires sont décomptés du crédit principal, puis éventuellement du crédit reporté s'il existe.

##### **2.3. Crédit recharge**

Le crédit recharge est un volume de communications que l'Abonné peut acquérir en complément de son crédit principal. Il est disponible à l'achat sous forme de carte, appelée « Recharge Vini » ou par paiement en ligne depuis l'Espace Clients Vini sur le site Internet [www.Vini.pf](http://www.Vini.pf) au prix fixé dans la Grille Tarifaire. La durée de validité du crédit recharge est portée sur la carte « Recharge Vini » et varie selon le type de recharge acheté.

Si le crédit recharge n'est pas entièrement consommé, celui-ci est automatiquement reporté le mois suivant, en tant que crédit reporté, dans les conditions spécifiées à l'article 2.4 des présentes conditions.

##### **2.4. Crédit reporté**

Le crédit reporté correspond à la part restante du crédit principal (et le cas échéant du crédit recharge) reportée le mois suivant. Il ne commence à être décompté qu'après épuisement du crédit principal.

Si le crédit reporté n'est pas entièrement consommé, celui-ci n'est pas reporté une seconde fois et est donc définitivement perdu.

##### **2.5. Epuisement du crédit**

VINI informe l'Abonné par le biais de SMS lorsque son crédit principal arrive à épuisement.

Dès épuisement du crédit principal, l'Abonné est facturé au tarif hors-forfait en vigueur.

##### **2.6. Dispositions particulières**

Vini pourra étendre les crédits de communications soirs et week-ends aux communications vers les clients de tout autre opérateur autorisé en Polynésie, ce que l'Abonné accepte. Il en sera préalablement informé par Vini.

#### **Article 3 – OPTION DE BLOCAGE**

L'Abonné Vini Izi+ a la possibilité de gérer ses communications hors-forfait au travers de l'Option de blocage déclinée selon quatre (4) paliers (0, +500 F, +1 000 F ou + 1 500 F de hors-forfait) en envoyant le mot clé correspondant par SMS au 70 06, en appelant le Service Clients au 39 50, via l'Espace Client ou en se rendant dans l'une des boutiques Vini.

L'Option de Blocage est limitée à un changement de palier par cycle de facturation.

#### **Article 4 – CHANGEMENT DE FORFAIT**

A l'exception des migrations au sein de la gamme Vini Izi+ ou de tout autre cas notifié à l'Abonné, tout changement de forfait est conditionné par un réengagement pour 12 mois qui donne droit à une gratification en termes d'usage. Dans le cas d'une migration au sein de la gamme Vini Izi+, le changement de forfait est possible sans réengagement au-delà d'un (1) mois d'ancienneté sur le forfait d'origine si l'Abonné monte en gamme, et de trois (3) mois d'ancienneté sur le forfait d'origine si l'Abonné descend en gamme.

L'octroi simultané d'une subvention sur l'achat d'un terminal est conditionné par un réengagement de 12 ou 24 mois.

Si l'Abonné a bénéficié d'une subvention sur l'achat d'un terminal lors de sa souscription à Vini Izi+, il n'a pas la possibilité de migrer vers un forfait de moindre valeur avant le terme de sa période d'engagement en cours à l'exception des migrations au sein de la gamme Vini Izi+, sans préjudice quant à sa faculté de résiliation anticipée décrite à l'Article 5 des présentes.

Les crédits alloués aux nouveaux forfaits Vini Izi+ sont calculés et affectés au prorata en fonction de la date de changement de forfait. Enfin, l'Abonné souhaitant migrer vers un autre forfait est informé que tout crédit restant sur son forfait d'origine sera perdu. Il lui est donc conseillé

d'épuiser au préalable les crédits dont il serait bénéficiaire, avant de changer de forfait.

#### **Article 5 - RESILIATION**

Lors de la résiliation de son Abonnement, tout crédit restant sera perdu. Il est donc conseillé à l'Abonné d'épuiser ce crédit avant de procéder à la résiliation.

Tout client sous engagement – ou réengagement – pour vingt-quatre (24) mois et qui a dépassé les douze (12) premiers mois d'engagement bénéficie du mécanisme de plafonnement des pénalités de résiliation qui sont alors fixées au quart des mois restants dus conformément à la loi du pays n° 2016-28 du 11 août 2016 relative à la protection des consommateurs.

### **CONDITIONS PARTICULIERES INTERNET MOBILE ONLY**

#### **ARTICLE 1 - DESCRIPTION**

L'Offre « Internet Mobile ONLY » est composée d'un ensemble de forfaits contenant chacun un Crédit DATA attribué mensuellement et automatiquement à l'Abonné en fonction du forfait choisi. Le Crédit DATA est attribué au prorata en fonction de la date d'activation du service.

Les forfaits « Internet Mobile ONLY » sont bloqués. Lorsque le quota de communications DATA attribué est épuisé, l'Abonné ne peut plus se connecter au Réseau avant le terme du cycle de facturation en cours.

Si toutefois l'Abonné souhaite poursuivre ses communications, il a la possibilité de recharger son Crédit DATA via l'achat de PASS Internet Mobile uniquement sur la page internet dédiée à l'adresse suivante : <https://imonly.vini.pf>. L'Abonné est informé qu'il pourra effectuer un maximum de dix (10) rechargements pour chacune de ses lignes durant le cycle de facturation en cours.

L'ensemble des communications DATA effectuées seront automatiquement décrémentées du Crédit DATA alloué. Si le Crédit DATA n'est pas entièrement consommé, celui-ci n'est pas reporté d'un mois sur l'autre et est donc définitivement perdu.

#### **ARTICLE 2 - CHANGEMENT DE FORFAIT**

Un changement de forfait ne peut être effectué avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois, sauf si le nouveau forfait contient un Crédit DATA supérieur à celui de l'ancien forfait, auquel cas le délai est alors porté à un (1) mois.

Dans le cas d'un changement d'un ancien forfait « Internet Mobile VINI » vers un forfait « Internet Mobile ONLY », l'Abonné est informé et accepte de se réengager auprès de VINI pour un période minimum de douze (12) mois.

#### **ARTICLE 3 - MODALITES D'ACCES A L'OFFRE « INTERNET MOBILE ONLY »**

##### **3.1. Matériel requis pour l'accès à l'offre**

L'accès à l'Offre « Internet Mobile ONLY » suppose l'utilisation par l'Abonné d'un équipement compatible correctement paramétré, tel que décrit dans la documentation établie et mise à jour par VINI, accessible notamment sur le site [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

##### **3.2. L'accès au Réseau**

L'accès à l'Offre « Internet Mobile ONLY » se fait dans la limite des zones de couverture en Polynésie française lesquelles sont consultables sur le site [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

Néanmoins, compte tenu de la nouveauté de la technologie déployée, l'Abonné est expressément informé que les zones couvertes peuvent ne pas l'être de façon totalement homogène et/ou que des interruptions dans la fourniture des services peuvent survenir.

L'Abonné est informé qu'il sera automatiquement basculé sur la technologie disponible la plus avancée suivant la zone de couverture dans laquelle il sera situé.

Ainsi à titre d'exemple, lorsque l'Abonné quitte une zone couverte par le réseau 3G+ ou si l'accès au réseau est momentanément indisponible, l'Abonné sera basculé sur le réseau EDGE et à défaut sur le réseau GPRS/GSM de VINI à l'exception des services ne fonctionnant que sous les normes EDGE/3G+.

Il est toutefois précisé que ce basculement automatique ne pourra s'effectuer qu'à condition que l'Abonné ait au préalable paramétré son équipement de telle sorte que la sélection du réseau disponible s'effectue automatiquement. Si tel n'est pas le cas, la communication ou la connexion sera interrompue.

Ces conditions d'accès au Réseau resteront applicables à toute évolution des normes exploitées par VINI.